

SAINT MACOUX - REUNION DU 7 Décembre 2020

L'an deux mil vingt, le sept Décembre à 20 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sur convocation du 30 Novembre 2020.

Présents : MM BERNARD Jean-Pierre, BRIS Thierry, ACHARD Guillaume, MANGIN Christiane, BOUROUMEAU Annick, GRUGEUX Philippe, LANDY Marc, MARTIN Catherine, NAUD Vincent, VILCHANGE Mickaël, Mme NAETS Caroline

Approbation du procès-verbal de la séance du 2 Novembre 2020

Après lecture et vote, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve le procès-verbal de la séance du 2 Novembre 2020.

Ordre du jour :

- 1 - Sorégies
- 2 - Tarifs salle des fêtes 2021
- 3 - Prime Covid
- 4 - Décision modificative budget lotissement
- 5 - Questions diverses

1 – Sorégies

• Avenant convention mécénat soregies

Mr le Maire rappelle au Conseil Municipal que Sorégies a mis ses compétences et ses moyens au bénéfice des habitants de la commune de Saint Macoux, afin d'effectuer une opération d'intérêt général, à vocation tout autant sociale et culturelle que de mise en valeur du patrimoine, visant à la pose et dépose des guirlandes lumineuses de Noël et que cette opération a fait l'objet d'une délibération en 2016.

Mr le Maire indique qu'il y a lieu de signer un avenant renouvelant cette convention pour 2020. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte que Mr le Maire signe cette convention.

• Convention borne électrique

Mr le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de Saint Macoux a transféré au Syndicat Energies Vienne sa compétence relative aux infrastructures de charge pour véhicules électriques ou hybrides rechargeables et bénéficie ainsi des prestations décrites dans l'annexe 4 du cahier des charges pour le service public de la fourniture d'énergie électrique aux clients n'exerçant pas les droits d'éligibilité conclu entre le Syndicat Energies Vienne et Sorégies.

Ces prestations consistent à installer les infrastructures de recharge (fourniture, pose, génie civil, raccordements relatifs aux infrastructures de recharge) et à entretenir, à exploiter et à fournir en électricité les infrastructures.

La présente convention a pour objet de définir les prestations d'entretien, d'exploitation et de fourniture en électricité desdites infrastructures. Ces prestations forment un tout indissociable et constituent les obligations du concessionnaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte que Mr le Maire signe cette convention.

2 – Tarifs salle des fêtes

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer les tarifs de location de la salle des fêtes, à compter du 1^{er} janvier 2021, comme ci-dessous :

Caution de 100 Euros (restituée après contrôle)

	COMMUNE	HORS COMMUNE
* Repas de famille, communion, banquet, etc... (1 jour)	125	220
* Mariages, etc... (2 jours)	160	270
* Concours de belote, poule au gibier, loto, etc.. toutes associations communales	GRATUIT 1 fois puis 60 €	90 120

* Repas associations	GRATUIT 1 fois puis 60 €	
* Soirée jeunes (sans repas)	70	-
* Vin d'honneur	GRATUIT	90
* Exposition-vente (1 jour)	-	200
* Activités sportives	10 €/h	10 €/h

3 – Prime covid

Conformément à l'article 11 de la loi de finances rectificative 2020-473 du 25 avril 2020 et au décret n° 2020-570 du 14 mai 2020, le conseil municipal, peut verser une prime exceptionnelle aux agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire afin de tenir compte d'un surcroît de travail significatif pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et assurer la continuité des services publics.

Cette prime peut bénéficier aux :

- Fonctionnaires stagiaires et titulaires,
- Agents contractuels de droit privé
- Agents contractuels de droit public.

Le montant maximum de la prime exceptionnelle est de 1 000 € maximum.

La prime exceptionnelle sera versée en une seule fois.

Peuvent percevoir la prime exceptionnelle les agents particulièrement mobilisés pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé.

Les critères d'attribution : Continuité du service public (télétravail, Présentiel, implication).

L'attribution de la prime fera l'objet d'un arrêté individuel du Maire.

Le Maire fixera :

- Les bénéficiaires au regard des modalités d'attribution définies par l'assemblée ;
- Les modalités de versement ;
- Le montant alloué à chacun dans la limite du plafond fixé par le Conseil Municipal.

Ce montant est individualisé et peut varier.

Le versement de la prime exceptionnelle est non reconductible.

La prime exceptionnelle est cumulable avec :

- Le RIFSEEP (IFSE et CIA) ;
- Tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ;
- Le versement d'une indemnité compensant des heures complémentaires et/ou supplémentaires ;
- Le versement d'une indemnité compensant des astreintes ;
- Le versement d'une indemnité compensant des interventions dans le cadre de ces astreintes.
- La prime exceptionnelle est exonérée d'impôt sur le revenu, de cotisations et de contributions sociales.

Considérant :

- L'article 11 de la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020,
- Le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Le Conseil Municipal après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, décide :

- D'adopter la proposition du Maire,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.
- Que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 7 Décembre 2020

4 – Décision modificative budget lotissement

Monsieur le Maire soumet aux membres présents, la proposition de virements de crédits, afin d'équilibrer les comptes du budget Lotissement Buisson Lévêque :

- Article 65888..... + 1,00 €
- Article 7788..... + 1,00 €

5 – Loyer plan d'eau

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que pour faire face à la crise sanitaire du COVID 19 et donc en l'absence ou la baisse d'activité des commerces et des entreprises il serait souhaitable de faire une remise gracieuse exceptionnelle de loyers pour le mois de décembre 2020.

Suite aux difficultés financières de ces entreprises,

Le Conseil Municipal,

Décide d'une remise gracieuse exceptionnelle de loyer sur le mois de Décembre 2020 aux entreprises concernées soit :

- Monsieur MAQUAIRE Alain, snack plan d'eau, loyer de 600 €

Il est à rappeler que ces montants ne comprennent pas les charges qui seront réglées par les locataires concernés.

6 - Questions diverses

- Avenant convention instruction dossiers urbanisme

Mr le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'AT86 et la commune ont signé le 24/10/2016 une convention ayant pour objet de définir les modalités de travail en commun entre le Maire, autorité compétente pour délivrer les actes, et le service instructeur de l'AT86, placé sous l'autorité de son président dans le domaine des autorisations et des actes relatifs à l'occupation du sol, délivrés au nom de la commune.

Le présent avenant à la convention de 2016 a pour objet d'autoriser l'AT86 à mettre à disposition de la DDFIP les éléments énumérés à l'article R 423-76 et les pièces mentionnées à l'article R 423-78 du code de l'urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte que Mr le Maire signe cette convention.

- Bulletin Municipal = Une 1^{ère} maquette est montrée aux conseillers. Le résultat est plutôt positif. L'imprimeur propose pour 50 € de plus un papier plus épais = accord du conseil. La distribution pourrait se faire la semaine du 11 janvier 2021.
- Point internet = Lors du changement de l'ordinateur de la mairie, il avait été pensé de garder l'ancien pour mettre en place un point internet à la mairie. Seulement le matériel est obsolète et nécessite l'achat d'un neuf. Mr le Maire propose de faire une enquête auprès de la population pour connaître les besoins de chacun. Refus du conseil.
- Colis de fin d'année = Les colis sont arrivés et vont être distribués par les membres du conseil.
- Commission bâtiments
 - Mur du cimetière = des devis de réparation ont été demandés
 - Fuite d'eau au snack = réparation prévue cette semaine
 - Maison Auvin = Une estimation du bien a été faite et se présente comme ci-dessous :
 - ❖ Lot 1 = terrain à bâtir de 2 184 m² pour 12 000 €
 - ❖ Lot 2 = bâtiment à rénover pour 30 000 €
 - ❖ Lot 3 = Terrain de loisirs pour 5 000 €
- Achat terrain Cts Bris = Signature de l'acte le mercredi 16 décembre 2020
- Ecole = des travaux, dans le cadre du plan Vigipirate ont été effectués (travaux grille, installation d'un toboggan au niveau de la fenêtre d'évacuation. Le Conseil Municipal remercie vivement la commune de Saint Saviol pour le don du toboggan.
- Prévisions investissements 2021 = Les propositions suivantes ont été présentées, à savoir : rénovation mur du cimetière, agrandissement columbarium, création d'une aire de camping-cars, changement du véhicule de service, voirie. Des devis vont être demandés.
- Maisons fleuries = La crise sanitaire actuelle ne permet pas l'organisation des vœux du maire. C'est pourquoi, cette année, les lauréats se verront décernés leurs prix individuellement entre Noël et le 1^{er} de l'an.
- Tyrolienne = Les travaux de « stabilisation » devraient être achevés fin décembre.
- SAFER = La SAFER propose de faire une CMD (convention de mise à disposition), afin de percevoir des fermages sur des terrains à la commune qui ne seraient pas loués,

C'est un contrat d'une durée de 6 ans maximum, résiliable annuellement,
La SAFER en contrepartie prend 20% des fermages pour la prestation et gestion,
On pourrait le faire sur la parcelle en réserve foncière pour un "futur" lotissement.

- Règlement intérieur = Avis favorable du CHSCT le 30/11/20 et du CT le 01/12/2020.
- Décisions modificatives budget communal = Monsieur le Maire soumet aux membres présents, la proposition de virements de crédits, afin d'équilibrer les comptes du budget communal :

- Article 2111-0022.....	+	2 000,00 €
- Article 2183-0107.....	-	2 000,00 €